

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 26 NOVEMBRE 2018

Objet

**Plan
d'accessibilité
des voiries et des
espaces publics
de Floirac.
Approbation**

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 novembre 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON,
M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, Mme DURLIN,
Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme BONNAL,
M. MEYRE, M. DANDY, M. BAGILET, Mme HERMENT, M. VERBOIS,
M. ROBERT, Mme FEURTET, M. HADON, M. DROILLARD**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. IGLESIAS à M. DANDY - M. GALAN à Mme DURLIN
Mme MILLORIT à Mme GRANJEON - Mme LAQUIEZE à M. BAGILET
Mme LOUKOMBO SENGÀ à Mme BONNAL –
M. RAIMI à M. NAFFRICHOUX - Mme LARUE à M. CAVALIERE –
M. LERAUT à C. LACUEY -M. BOURIGAULT à M. PUYOBRAU –
M. CALT à M. VERBOIS -Mme VELU à M. ROBERT**

Absents :

M. BELLOC -Mme RONNE

Mme Gaëlle LARUE a été nommé secrétaire de séance

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dans son article 45, demande aux collectivités compétentes d'élaborer un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Ce plan fixe les dispositions permettant de rendre accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite les voiries et espaces publics situés sur le territoire de la commune. Il met en évidence des cheminements prioritaires en terme de travaux permettant d'assurer la continuité des déplacements dans un périmètre défini. En ce sens, il est un outil de planification et de programmation d'actions et de travaux précisant les conditions et délais de réalisation de ces mesures, la périodicité de son évaluation et la procédure pour sa révision.

Les compétences voirie et déplacement étant métropolitaines, l'élaboration de ce plan est une déclinaison communale du PAVE communautaire voté en 2010 et inscrit au contrat de co-développement 2015-2017. Le PAVE de Floirac a été engagé en juillet 2017.

Le comité de pilotage était composé de Conchita LACUEY, déléguée à l'urbanisme, renouvellement urbain et services techniques, de techniciens de Bordeaux Métropole et de la ville de Floirac et de membres du Conseil des sages. En effet, en l'absence d'associations représentant les personnes à mobilité réduite ou handicapées, chaque étape a été validée avec Jean-Claude DUNOGUIEZ et Bernard RENAUD, membres du conseil des sages, en s'appuyant sur leur connaissance du contexte local.

Démarches pour l'élaboration du plan :

1- Définition d'un périmètre d'étude et de voiries selon les principaux pôles générateurs de déplacements et les besoins des usagers. Ce travail préalable a été effectué en comité de pilotage. Ont été exclues les zones de projet réaménagées à court ou moyen terme (notamment le secteur Garonne Eiffel) et les voies de desserte étant moins structurantes pour la mobilité globale. Le périmètre final, validé en décembre 2017 présente un linéaire de voirie de 21 km (sur 80 km) soit 42 km de cheminements.

2 - Réalisation de diagnostics d'usages par des conseils citoyens pour repérer les difficultés et besoins des piétons en termes de sécurité, de continuité et de confort d'usage liés aux déplacements. Les diagnostics ont été finalisés en novembre 2017.

3 – Des propositions d'actions, voie par voie, pour trouver un équilibre entre résolution des problèmes de sécurité, d'accessibilité et le coût financier. Le plan d'actions a été validé par le comité de pilotage en février 2018.

4 – Le plan d'actions validé en juin 2018 a été défini avec les objectifs suivants :

- Poursuivre les réalisations et travaux en faveur des déplacements dans le cadre de programmations ou d'aménagements ponctuels pour prendre en compte les besoins des usagers,
- Prioriser les travaux de mise en accessibilité des voiries prioritaires selon une programmation portant sur 3 types de priorités (court terme, moyen terme et long terme)

Financement, mise en œuvre, périodicité et modalités de révision du PAVE :

Les travaux d'accessibilité seront financés par la Métropole au moyen du Fond d'Investissement Communal. Les moyens (budgétaires et ingénierie) mis à disposition par Bordeaux Métropole restant à niveau constant, le plan d'action sera mis en œuvre, selon les priorités définies, en cohérence avec le programme communal déjà inscrit.

Par ailleurs, les contraintes techniques et financières liées à la programmation ou à la réalisation des travaux seront susceptibles de faire l'objet d'une nouvelle programmation les années suivantes ou un recalage lors de la révision du plan.

L'évaluation des actions et la révision du plan auront lieu tous les 3 ans. Des bilans intermédiaires annuels des actions seront effectués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 ;

Vu la délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 9 juillet 2010 ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Renouvellement Urbain et Services Techniques en date du 19 novembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le plan de mise en accessibilité de la ville de Floirac à savoir notamment les priorités de travaux identifiées et le plan d'actions associé.

Nombre de votants :	31
Suffrages exprimés :	31
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 28 NOVEMBRE 2018

Le Maire,

